

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU DIPLOME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES
(DAEU)**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1994 modifié relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) comme suit :

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option A : Littéraire**

Membres du jury :

Claire FAIDIT, Président du jury, PRAG
Sabine GUILHOT, Vice-président du jury, PRAG

Marina MONTAGNIER, PE
Frédéric LAURENT, PRAG

**Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
Option B : Scientifique**

Membres du jury :

Claire FAIDIT, Président du jury, PRAG
Marina MONTAGNIER, Vice-président du jury, PE

Sabine GUILHOT, PRAG
Frédéric LAURENT, PRAG

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/12/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

08 DEC. 2021

- Publié le

08 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.